

Date de la séance

Le 01 juillet 2026

Date de convocation

Le 25 juin 2026

Date de publication

Le 25 juin 2026

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	26
Procurations	7
Excusé	0
Absent	1

N° 2026-07-70

OBJET :

**Groupement de
commande
restauration
scolaire avec
Bazemont**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la

Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 01 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Vincent GAY, Président.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Sandrine HUSER

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Martine LEPAGE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Denis COURTOT, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Vincent LAVISSE

Commune de MONTAINVILLE : Sophie MALLEDAN (suppléante d'Eric MARTIN, excusé)

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Magali HANNECART, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Carl MAUGER

Procurations :

Michel DELAMAIRE a donné pouvoir à Martine LEPAGE
Jean-Marie ROLLET a donné pouvoir à Nathalie CAHUZAC
Samuel COLLIN a donné pouvoir à Sidonie KARM
Jérôme FENAILLON a donné pouvoir à Carl MAUGER
Nathalie ZENOU a donné pouvoir à Jean-Philippe ANTOINE
Thomas BATIGNE a donné pouvoir à Vincent GAY
Gilles STUDNIA a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Absents : Christophe LELAIT

Secrétaire de séance : Vincent MECHENET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Bazemont ont identifié des besoins communs en matière de fourniture et de service de repas en cuisine sur place pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs et autres services ;

CONSIDERANT que la mutualisation de ces besoins, dans le cadre d'un groupement de commandes, permet d'optimiser les conditions économiques et techniques d'achat ;

CONSIDERANT que la commune de Bazemont propose d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement et les obligations respectives des membres ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit notamment que le coordonnateur est chargé de mener la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement assure l'exécution technique, administrative et financière des prestations correspondant à ses propres besoins, et en supporte directement le paiement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 juin 2026,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux actions sociales et équipements en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Bazemont pour la passation d'un marché de fourniture et service de repas en cuisine sur place ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

DESIGNE la commune de Bazemont comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention actant l'adhésion au groupement de commandes

Le Président
Vincent GAY



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 09/07/26
- Document rendu exécutoire le